

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD069-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION 2019 AU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION 2019 AU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par arrêté en date du 21 février 2014, Monsieur le Préfet de la Dordogne a approuvé la création du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique » regroupant la Région Aquitaine, le Département de la Dordogne, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre volontaires ayant reçu transfert de compétence relative aux services locaux et réseaux de communications électroniques.

Que la Communauté d'Agglomération a lors du conseil communautaire du 19 Juin 2014 décidé d'adhérer au syndicat mixte Périgord Numérique, lui transférant ainsi sa compétence en matière de réseaux Très Haut Débit et par la même la délégation de service public d'exploitation du Réseau Haut Débit passée avec Cap@connexion. En contrepartie de ce transfert, le syndicat départemental Périgord Numérique a pris l'engagement d'une couverture priorisée du territoire du Grand Périgueux situé hors zone AMII.

Qu'à ce titre, le Syndicat Mixte Périgord Numérique exerce en lieu et place du Grand Périgueux :

1. la compétence relative aux réseaux et services locaux de communication électroniques ;
2. La définition de la gestion, de l'évolution et de la révision du Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) ;
3. La conclusion et suivi des conventions de programmation du déploiement des FTTH ;
4. La définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale, son animation et sa coordination.

Que conformément aux statuts du Syndicat Mixte Périgord Numérique, le Grand Périgueux doit, comme l'ensemble des membres du syndicat, verser chaque année une contribution pour lui permettre d'assumer les missions confiées par la collectivité.

Considérant que pour l'exercice 2019, la participation de l'Agglomération du Grand Périgueux, se décompose comme suit :

- **Fonctionnement:** 67 667,18€ soit 4 % des frais de fonctionnement du Syndicat qui se sont élevées à 1 691 679,49€ pour l'année 2019. Cette participation reste identique à celle de l'année 2018.

Que durant la période 2016-2018 une subvention de fonctionnement correspondant à la rémunération de la mise à disposition d'une agent du Grand Périgueux dont la mission consiste à suivre le déploiement des opérations sur le territoire de l'agglomération était concédé au Syndicat Mixte Périgord Numérique. A compter de 2019 et en accord avec le Syndicat cette mise à disposition est remboursée directement au Grand Périgueux soit 76 134,36€

- **Investissement :** le SMPN a décidé lors du comité syndical du 2 Mars 2015 de fixer la contribution des EPCI par référence à la population Hors Zone AMII. Pour 2019, la participation de la totalité des EPCI du département est fixée à la somme de 0,9 M€. La population hors zone AMII de l'Agglomération étant de 36 163 habitants sur une population globale hors zone AMII de 317 353 habitants, la participation à l'investissement se porte à 102 198€ pour l'année 2019.

Synthèse de l'évolution des participations :

	2015	2016	2017	2018	
Fonctionnement		10 000 € + 11 908 €	32 000 € + 72 168 €	67 667,18 + 73 493,76€	67 667,18
Investissement	37 944,00 €	53 121,00 €	112 418,00 €	102 198,00 €	102 198,00 €
TOTAL Participation (Fct +Inv)	37 944,00 €	65 039,00 €	216 586,00 €	243 358,94 €	169 865,18 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'autoriser le président à signer la convention entre le Syndicat Mixte Périgord Numérique et la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019, pour un montant global de 169 865,18€ (Investissement et Fonctionnement)

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 0 JUL. 2019	Pour extrait conforme	1 0 JUL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 0 JUL. 2019	Périgueux, le	1 0 JUL. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190627-DD0692019-DE